

LA DRACHE...



Le bulletin d'information syndicale de l'UNSA Douanes

Section Interrégionale des Hauts-de-France

Amiens - Dunkerque - Lille

N°31 - mars 2020

Comité Technique des Services Déconcentrés des Hauts-de-France :

DESTINATION DANGER, suite...

Compte-rendu de la séance du 10 mars à Lille



Ce mardi 10 mars 2020, s'est tenu au siège de la direction interrégionale, le Comité Technique des Services Déconcentrés (CTSD) reconvoqué, suite aux votes unanimes des organisations syndicales (OS) lors de la séance du 27 février dernier sur les deux points suivants :

- BOP effectif de la DI pour 2020 ;
- Transfert de la TICPE-UE.

En outre, de nouvelles questions diverses ont pu être abordées en fin de séance

BOP Effectif – 2020

Concernant le Fret Ferro, le DI rappelle l'évolution des effectifs : 31 en 2016 et 2017, 34 en 2018 et 2019 et 32 en 2020. Il explique que la hausse des effectifs à partir de 2018 était liée à la mise en place par Eurotunnel de nouveaux instruments. Cette société avait en effet prévu une augmentation du trafic, qui, dans les faits, ne s'est pas réalisée. Il a donc basculé ces emplois sur d'autres unités, mais reste attentif à l'évolution du trafic sur ce site.

Pour ce qui est du bureau principal de Calais, les 8 agents de l'effectif de référence (ER) correspondent selon le DI à la charge de travail. Il préfère donc temporiser et ne pas aller jusqu'à 10.

L'arrêté de restructuration n'est toujours pas signé. Le DI souhaite que les collègues restructurés prennent leur décision d'affectation dans l'attente de la signature de cet arrêté et assure que les arrêtés d'affectation feront référence à celui-ci. **Pour rassurer les agents, le mieux aurait été de faire paraître l'arrêté de restructuration avant qu'ils ne posent leur affectation. N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?**

L'ensemble des O.S. réitère son vote contre le BOP Effectif 2020.

Transfert de la TICPE-UE

Le DI a demandé aux DR (Directeurs Régionaux) de consulter les agents de la Cellule remboursement TICPE-EU pour recueillir leurs souhaits de nouvelle affectation. Il a également sollicité la DG pour connaître rapidement le futur ER du Bureau de Lesquin. Il nous indique qu'aucun agent n'a demandé une résidence en dehors de Lille.

L'ensemble des O.S. votent encore contre ce transfert.

L'UNSA Douanes rappelle que le rapport Gardette s'applique à la lettre, malgré des promesses de discussion, qui comme nous nous y attendions, n'ont pas été tenues. C'est une Douane qu'on coupe en rondelles !!! De BOP en BOP, les OP/CO ne cessent de rendre des emplois au rythme de leur perte de missions, ce qui, à terme, ne peut que menacer des bureaux.



Questions diverses

L'informatique douanière déplorable

Comme nous l'avions annoncé lors du dernier CTR, le réseau informatique connaît régulièrement des problèmes de connexion. Windows 10 est incompatible avec le parc d'imprimante et Mathieu ne fonctionne pas. Les TSI sont donc sous pression, d'autant plus qu'ils doivent faire face au mécontentement des agents.

L'administration doit remettre des moyens suffisants au TSI pour exercer sereinement leurs missions.

Stand de tir et plombémie

Le stand de tir de Cappelle-la-Grande (59) n'est plus utilisé en raison de problème de plombémie (taux de plomb dans le sang). Des tests ont été faits au niveau de ce stand, qui ont donné des résultats 10 fois supérieur aux normes. Les agents affectés n'ont pour l'instant que des prises de sang et des bandelettes urinaires en guise de suivi. Ils demandent une prise en charge renforcée avec échographie et radio des poumons, qu'on leur refuse injustement au prétexte d'attendre les résultats des prises de sang.

L'ajointe au DI nous informe que tous les stands des Hauts-de-France ont été testés et que seul celui de Cappelle pose problème. De son côté, la DG s'est assurée que l'ensemble des stands répondent aux normes. Elle souligne que les moniteurs de tir doivent avoir une détection tous les 2 ans auprès du médecin de prévention qui assure leur suivi médical.

Pour le DI, si les agents doivent en effet avoir accès à tous les examens médicaux nécessaires, ces derniers reposent néanmoins sur des décisions médicales. En tout cas, les éléments récoltés devraient permettre la qualification en maladie professionnelle le cas échéant.

Le problème qui se pose aussi avec les stands de tir, c'est qu'ils sont prévus pour des tirs sportifs et non des tirs administratifs avec déplacements. Les extracteurs sont donc installés sur les pas de tir. Pour l'ajointe au DI, l'APAVE a fait de longues analyses, mais il est vrai que se pose toujours la question du nettoyage. **Le mieux, ce serait de disposer de stands police. En Haut-de-France, seuls, deux stands utilisés par la Douane sont tenus par les CRS, un autre va s'ouvrir à Lambersart (59)**

Note sur les vacances et le coronavirus

Le DI rappelle que le fait d'indiquer sa destination quand on pose des congés a toujours existé, mais que les agents avaient pris l'habitude d'indiquer « itinérant » pour la simplifier. Or avec le coronavirus, l'administration doit anticiper le fonctionnement des services dans le cas où des agents voyageraient dans des zones à risques et se retrouveraient indisponibles. **Il s'agit donc de construire un plan de continuité de service en s'interrogeant sur les missions prioritaires et en définissant trois degrés de priorité par type d'activité : jaune (missions abandonnées en premier), orange (missions abandonnées en second), rouge (missions qu'on ne peut abandonner).** En réalité, ce plan sera décliné par service : les chefs de service vont compléter un tableau pour identifier les agents dans chaque mission avec leur degré de priorité. En cas d'indisponibilité d'un agent exerçant une mission « rouge », on placera sur son poste un agent occupant une mission de moindre priorité.

La direction veut attirer l'attention des agents pour ne pas faire un usage excessif des gels hydroalcooliques afin de ne pas entamer les stocks, mais également à cause du pouvoir « décapant » de ce produit qui enlève jusqu'à notre protection naturelle. Il faut privilégier le nettoyage au savon quand c'est possible.

En cas de fermeture des écoles et de l'impossibilité de faire garder ses enfants de moins de 16 ans, le DI indique que l'administration délivre des autorisations spéciales d'absence aux agents concernés.

La BSI de Saint-Omer

Les agents de la brigade doivent déménager au 1^{er} septembre et ne bénéficient d'aucun accompagnement social. Le DI rappelle que le déménagement de l'unité n'a été abordé que depuis l'année dernière en raison d'un problème de mise en sécurité de bâtiment et que ce sujet n'entre donc pas dans le cadre d'une restructuration issue d'une réorganisation des services. Néanmoins, **la DG sera saisie en ayant préalablement regardé la situation de chaque agent pour savoir qui serait impacté par rapport à la distance domicile-travail.**

Conflits sociaux et représailles

Par endroits, la hiérarchie pourrait se livrer à des représailles dans les CREP envers les agents, suite à leur participation au mouvement social du printemps dernier.

Le DI affirme qu'il n'a donné aucune instruction dans ce sens et qu'il ne soutiendra pas les chefs de service qui se lanceraient dans des règlements de compte. Il souhaite avoir de la part des chefs de service la sincérité sur les compétences et l'attitude des agents et saisira les DR en ce sens. Le DI rappelle qu'il avait lancé 21 enquêtes disciplinaires pour traiter à chaud le cas d'agents ayant potentiellement agi illégalement.

Dunkerque énergie

Au regard de la technicité et de la pénibilité de leur travail (accès aux cuves), il est demandé pour les agents une reconnaissance qui pourrait se traduire par des points de NBI.

« L'entretien professionnel »



Comme chaque année au 1er trimestre, la campagne d'évaluation bat son plein. Cet exercice est d'ailleurs la déclinaison d'un décret 2010-888 du 28-07-2010. Sauf situation particulière, votre évaluateur vous proposera un entretien d'évaluation avant le 31 mars 2020. Ce dernier devra également rapporter l'entretien dans un CREP (Compte-Rendu d'Évaluation Professionnelle). Ensuite, s'en suivra ou non (selon votre satisfaction face au contenu du CREP) un long et tortueux chemin vers la voie du recours.

À travers ce numéro spécial « Entretien Professionnel », vous trouverez les principaux éléments nécessaires à la maîtrise de l'entretien et des possibilités de recours. Néanmoins, si vous avez besoin d'aide dans vos démarches, vous pourrez contacter la section des Hauts-de-France par retour de mail pour prendre en charge votre demande et être mis en relation avec les élus en CAPL et CAPC de l'UNSA Douanes.

Le déroulement de l'entretien professionnel

D'après l'administration, c'est l'occasion d'évoquer les aspects fondamentaux de la vie professionnelle de l'agent, en faisant le point sur l'année écoulée et en fixant les objectifs de l'année en cours.

Pour l'UNSA Douanes, il doit surtout être un moment d'expression libre pour l'agent où ce dernier pourra exposer ses attentes et ses besoins en matière d'organisation, de formation, de reconnaissance, d'avenir professionnel, de bien-être et de perspective de carrière.

A contrario, ce n'est pas un entretien hiérarchique où le supérieur vient lister les éventuels points faibles de l'agent. Il doit également proposer les solutions nécessaires en cas de difficultés rencontrées par ce dernier.

Enfin, l'entretien est un acte au caractère confidentiel, donc sans présence ou référence à un tiers. Il doit également prévenir toute forme de discrimination et ainsi éviter des comportements qui mettraient en cause l'âge, l'état de santé et/ou de grossesse, le genre, le handicap, le physique, les orientations sexuelles, les pratiques religieuses ou l'appartenance syndicale de l'agent évalué.

Ce qu'il faut retenir concernant l'entretien :

- L'évaluateur doit proposer une date d'entretien à l'agent évalué au moins 8 jours avant. À cette occasion, vous pouvez demander un formulaire vierge de CREP afin de préparer votre entretien ;
- L'agent peut demander un report de l'entretien ou même refuser d'y assister (il sera toutefois plus difficile de contester le CREP par la suite) ;
- Chaque agent titulaire ayant totalisé sur l'année N-1 au moins 90 jours de présence effective (ou équivalent) doit être évalué ;
- L'entretien doit se tenir dans un cadre confidentiel (aucun tiers ne doit être présent) et dans un climat de dialogue et de transparence. Chacun doit pouvoir exprimer ses attentes ;
- L'évaluateur remet le CREP sous pli personnel dans un délai maxi de 15 jours après la date de l'entretien ;
- **À compter de la date de remise du CREP à l'agent, deux possibilités :**
 - **L'agent dispose alors d'un délai maximum de 15 jours afin de prendre connaissance de son CREP et de formaliser ses observations, avant de le signer et le remettre à son évaluateur.** Cette signature vaut attestation de remise et non pas acceptation du CREP.
 - **L'agent peut, dans un délai de 8 jours, formaliser par écrit un recours gracieux auprès de son évaluateur.** L'évaluateur disposera à son tour d'un délai de 8 jours pour répondre à la demande de l'agent. Cette démarche a pour vocation de régler de manière amiable tout désaccord survenu lors de l'entretien ou du compte-rendu. Elle demeure facultative et ne gêne en rien l'éventualité d'un recours officiel par la suite.
 - **À la fin de cette procédure gracieuse, le délai maximum de 15 jours débute afin de prendre connaissance de son CREP, afin de formaliser ses observations, avant de le signer et le remettre à son évaluateur.**

Il est conseillé de conserver une trace écrite des différents échanges tenus avant et après l'entretien.

L'importance de l'évaluation

Les plus anciens ont connu l'évaluation qui permettait d'obtenir une modulation des mois d'avancement d'échelons. Si cette démarche n'existe plus depuis 2 ans, l'entretien demeure un élément fondamental dans la carrière des agents. **En effet, la mise en place des lignes directrices de gestion, pour la mobilité en 2020 et les promotions en 2021, établie qu'une part essentielle des décisions prises par l'administration sont basées sur les appréciations phraséologies portées au CREP.**

Vous devez donc rester très attentifs aux mentions inscrites dans les différentes rubriques par votre évaluateur.

La mention d'alerte est toujours en vigueur et ce, pour toutes les catégories. Si cette case est cochée, l'évaluateur doit motiver cette décision dans la rubrique « appréciation générale ». Elle aura pour conséquences principales l'exclusion de l'agent des tableaux d'avancements et listes d'aptitudes.

À terme, si elle se renouvelle sur plusieurs années, elle peut conduire à la révocation de l'agent. Il est donc primordial de veiller à ne pas tomber dans cette catégorie d'agent ou, à défaut, d'en sortir au plus vite.

EXERCER SON DROIT DE RECOURS : la procédure de recours

Elle est (volontairement) complexe. À noter d'ailleurs que la notion de recours gracieux, citée précédemment, n'entre pas dans la procédure obligatoire de recours. **Le point de départ est la date de remise du compte rendu d'évaluation signé par le directeur interrégional ; cette date est appelée date de notification.**

Faire Appel, pourquoi ?

Les rubriques sont mal remplies, des erreurs ou certaines mentions illégales apparaissent (discrimination, référence à une activité tierce, grève, congés, absences légales, etc.), les appréciations ne reflètent pas la réalité du travail fourni, le compte rendu n'est pas la traduction exacte de l'entretien, des contraintes ont été exercées sur l'agent, etc.

C'est un acte libre qui ne doit faire l'objet d'aucune pression hiérarchique. De même, il ne portera aucune conséquence sur la carrière d'un agent dès lors que ce recours respecte le cadre légal et la déontologie.



Quand et comment ?

Concernant les voies de recours, l'exercice est devenu plus contraignant au fil du temps. Il existe deux recours : hiérarchique et devant la commission paritaire administrative (CAP). **Notez que le recours hiérarchique est un prérequis obligatoire au dépôt d'un recours en CAP.** Les modalités sont à consulter dans le tableau suivant :

Recours hiérarchique :	Recours en Commission Paritaire Administrative (CAP) :
1/ formulé par écrit auprès du DI dans un délai de 15 jours après notification définitive du CREP.	1/ formulé par écrit auprès du DI : — dans un délai de 30 jours après la notification de la réponse au recours hiérarchique. — s'il n'y a pas eu de réponse au recours hiérarchique, le délai est porté à 30 jours + 2 mois à compter de la date de dépôt du recours hiérarchique.
2/ Réponse sous 15 jours de la hiérarchie pour accepter ou refuser le recours. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois après le dépôt du recours hiérarchique vaut rejet implicite.	2a/ Si le recours est accepté en CAPL : modification du CREP et fin de la procédure.
3a/ Si le recours hiérarchique est accepté : modification du CREP et fin de la procédure.	2b/ Si le recours en CAPL est partiellement accepté ou rejeté : recours en CAP Centrale, par écrit auprès du DG, dans un délai de 2 mois après la notification de la décision de la CAPL.
3b/ Si le recours hiérarchique est partiellement accepté ou rejeté : recours en CAP Locale, par écrit auprès du DI.	

Concernant la rédaction du recours, il ne nécessite pas de formalisme particulier hormis de bien préciser le type de recours : hiérarchique, CAPL ou CAPC. Il faut expliquer les raisons de votre désaccord et demander précisément ce que vous souhaitez voir modifier, corriger, supprimer ou remplacer. Dans la mesure du possible, il est bon d'étayer son argumentaire par des faits ou des exemples concrets.

Dans tous les cas, c'est un exercice délicat où l'aide et le conseil des représentants des personnels vous permettra d'optimiser vos chances d'aboutir mais également d'éviter certaines erreurs dommageables.

Pour cela, vous pouvez nous contacter à :

- Amiens : christophe.planque@douane.finances.gouv.fr ou 06.72.13.71.96
- Dunkerque : pascaline.lecaille@douane.finances.gouv.fr ou 06.34.23.70.10
- Lille : nicolas.parpette@douane.finances.gouv.fr ou 06.21.71.24.21



Retrouvez toute notre information sur le site internet UNSA Douanes,

rubrique LES SECTIONS puis HAUTS-DE-FRANCE : <http://www.unsadouanes.fr/>

Pour nous rejoindre, adhérer,

cliquer ce lien : <http://www.unsadouanes.fr/fr/adhesion>